



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 22 novembre 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE -- DL/2016
Affaire suivie par : Danielle LANCRY
Tél. : 04.66.36.43.06
Télécopie : 04.66.36.42.55
courriel : danielle.lancry@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-11-22-002

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R. 125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014260-0002 du 17 septembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SANOFI Chimie sur la commune d'Aramon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015071-0008 du 12 mars 2015 modifié relatif à la composition du bureau de la CSS ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission de suivi de site est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le préfet du Gard, ou son représentant,
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
 Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,
 Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
 Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
 Le chef de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune d'Aramon	M. Michel PRONESTI M. Yannick MESTRE	M. Florian ANTONUCCI M. Fabien MALOT
Communauté de communes du Pont du Gard	M. Marc ZAMMIT	M. Michel PRONESTI
Conseil départemental	Mme Nathalie NURY	M. Philippe PECOUT

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Société de Protection de la Nature	M. Christian CAMELIS	M. Jean-François GOSELIN
Riverains	M. Alain CLERGERIE Mme Francette AGULHON M. Florian ARGELAGUET	Mme Tania LOGVINENKO

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud LE GUILLOU, Directeur	M. Eric DERE, responsable utilités, traitement de l'eau
M. Laurent BURBAUD, responsable production chimie 1	Mme Audrey GERONIMO, responsable hygiène et sécurité
Mme Anne HILLAIRE, responsable HSE	M. Vincent FELIS, responsable excellence opérationnelle
M. Hervé FELIX, responsable technique	Mme Delphine GUENDE, responsable environnement et sécurité des procédés

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M. Zéroual ZEROUAL, secrétaire du CHSCTE	M. Denis REYNIER, membre du CHSCTE
M. Frédéric NOEL, secrétaire adjoint du CHSCTE	M. Frédéric TROUGNAC, membre du CHSCTE
M. Joseph BONAZZA, secrétaire adjoint du CHSCTE	M. Frédéric SAUVAGE, membre du CHSCTE
Mme Marion PROCHAZKA, membre du CHSCTE	M. Thierry POMMIER, membre du CHSCTE

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 17 septembre 2014.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général



François LALANNE